



**BUDGET DE L'EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N° 1
ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,
Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

- La délibération du 21 mars 2016, relative à l'adoption du
budget primitif 2016,

- La délibération du 9 mai 2016, relative à la dénomination
de la structure issue de la fusion du Hangar 23 et de la Chapelle
Saint-Louis/salle Louis Jovet : L'Etincelle,

- La délibération du 13 juin 2016, relative au compte
administratif 2015,

- La délibération du 11 juillet 2016, autorisant la fusion
du Hangar 23 et du théâtre de la Chapelle Saint-Louis/salle Louis
Jovet,

- La délibération du 11 juillet 2016, relative à l'affectation
du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif
2015.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget 2016,

- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2015 du budget principal de la Ville, ainsi que des budgets annexes du Hangar 23 et des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A.,

- Le caractère exceptionnel du résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement du budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A.,

- L'intégration au sein de la Ville de l'activité, du budget et du personnel de l'actuelle association Rougemare et Compagnies, afin de mettre en œuvre la fusion du Théâtre de la Chapelle Saint-Louis/salle Louis Jouvet avec le Hangar 23, et la nécessité qui en découle de renommer le budget annexe du Hangar 23.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- adopte la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2016, arrêtée, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- **5.054.825,63 €** pour le budget principal, (dont mouvements d'ordre : 4.194.687,28 €),

- **770.878,11 €** pour le budget annexe du Hangar 23 (dont mouvements d'ordre : -10.828,02 €),

- **1.213.351,11 €** pour le budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A. (dont mouvements d'ordre : 149.642,33 €),

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération,

3.- adopte les tableaux des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.) modifiés,

4.- autorise le versement au budget principal du résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement du budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A., pour un montant de 781.383,37 €,

5.- décide que le budget annexe du Hangar 23 est désormais dénommé budget annexe de L'Etincelle.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,